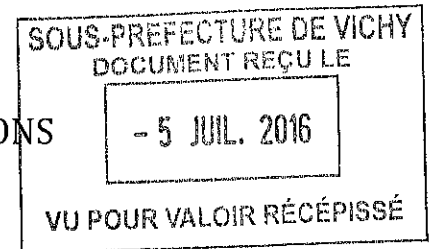


COMMUNE DE MAGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 24 JUIN 2016

L'an Deux Mil Seize, le vingt-quatre du mois de juin à 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Carole FAYOLLE, Maire.

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Odile VILLENEUVE,

Excusés : Madame Bernadette KOWALEWSKI (Pouvoir à Mme TRIBOULET), M. Franck ROYER, (pouvoir à Mme FAYOLLE) M. Marc SABATIER (pouvoir à M. GENESTE), M. Franck BERCHEM, M. Thierry MAROLLES, Mme Roberte NEBOUT

Madame Stéphanie BOUTROUX est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2016/06/24/007
PROJET DE FUSION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-43-1,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale en date du 18 Mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la montagne Bourbonnaise,

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de coopération intercommunale de l'Allier prévoit la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

Le préfet a en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 8 juin 2016, portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 14 Juin 2016,

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Madame le Maire rappelle au conseil que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale de l'Allier.

Afin de rendre son avis la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre, entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, de CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège, et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise.

Après en avoir délibéré, par 10 voix POUR et UNE abstention

Approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise tel qu'arrêté par le préfet de l'Allier.

Pour copie conforme

Maire,

